

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE MTS

## **Article 1 - Objet et champ d'application**

1.1. Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogoratoire exprès et préalablement écrit de la société MTS.

1.2. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par MTS sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société au client.

1.3. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative, indicative, et non contractuelle.

## **Article 2 - Propriété intellectuelle**

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de MTS, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

## **Article 3 – Recommandations**

Les recommandations (Instructions d'utilisation notamment) délivrées par MTS à ses clients sont faites à titre purement indicatif, et elles n'engagent donc pas la responsabilité de MTS. Elles ne constituent pas un élément d'exécution et il appartient au client, sous sa propre responsabilité, de contrôler et de vérifier que ces recommandations tiennent compte des règles générales applicables pour des biens équivalents de même nature, et des conditions particulières d'emploi.

## **Article 4 - Commandes**

### **4.1. Définition**

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par MTS, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Dès réception de la commande par MTS, celle-ci présente un caractère irrévocable pour le client.

La commande est acceptée et validée par MTS selon les éléments transmis par fax ou par courrier électronique au client sur l'Accusé de Réception de Commande, au plus tard dans les 2 jours ouvrés qui suivent la réception de la commande.

### **4.2. Modification**

4.2.1. Les commandes transmises à MTS sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de MTS.

4.2.2. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par MTS que si la demande est faite par écrit - y compris, télécopie ou courrier électronique - et est parvenue à MTS, au plus tard 8 jours après réception de la commande initiale, sauf si l'expédition de la marchandise a déjà été réalisée.

En cas de modification de la commande par le client alors que ce délai est expiré, MTS sera déliée des délais convenus pour son exécution.

## **Article 5 - Livraisons**

### 5.1. Délai

5.1.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

MTS s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

5.1.2. Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

### 5.2. Risques

En France métropolitaine, les livraisons sont effectuées en Port payé. Les livraisons intracommunautaires et export sont effectuées selon les clauses commerciales stipulées dans le contrat individuel qui doivent être interprétées selon les Incoterms en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Le transfert des risques sur les produits vendus par MTS s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de nos entrepôts.

### 5.3. Transport

Il est impératif que le client contrôle la marchandise à réception, en présence du livreur.

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires et suffisantes auprès du livreur, sur le document de transport.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à MTS, sera considéré accepté par le client.

### 5.4. Réception

5.4.1. Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 5.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par MTS que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévu à l'article 5.3.

5.4.2. Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

5.4.3. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, et écrit, de MTS, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de MTS que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par MTS est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

5.4.4. Lorsque après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par MTS, le client ne pourra demander à MTS que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'annulation de la commande.

5.4.5. La réception sans réserve des produits commandés par le client entraîne l'acceptation de fait de tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 5.3.

5.4.6. La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

5.4.7. La responsabilité de MTS ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, d'avaries, de perte ou de vol, même si elle a choisi le transporteur.

#### 5.5. Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

#### 5.6. Paiement comptant

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter sont payables comptant, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si MTS a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, MTS peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de MTS.

MTS aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client la communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, MTS pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

#### 5.7. Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande à MTS sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), MTS pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **Article 6 - Tarif - Prix**

#### 6.1. Tarif

Notre tarif s'applique à tous nos clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

#### 6.2. Prix

6.2.1. Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande, sauf pour un planning de livraison supérieur à 30 jours. Ils s'entendent toujours nets hors taxes, produits emballés, départ usine (hors transport).

6.2.2. Nos prix sont établis port dû, sauf accord préalable express convenu avec le client.

6.2.3. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre, entraîne une modification du prix indiqué.

6.2.4. Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

6.2.5. Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par MTS et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes :

- respect par le client des conditions de paiement et de versement des acomptes,
- fourniture à temps des spécifications techniques,
- absence de retard dans les études ou travaux préparatoires,
- absence de cas de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de nos usines ou leur approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

6.2.6. Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par MTS. Ils sont inclus dans le prix indiqué, sauf pour un conditionnement spécifique demandé par le client, et ne sont pas repris.

## **Article 7 - Modalités de paiement**

### **7.1. Paiement**

Au regard de la LME du 04/08/2008, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, le délai convenu pour régler les sommes dues ne peut pas dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date de facture.

Pour toute livraison effectuée en France, le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- par chèque à la commande pour une première commande ;
- par chèque à réception de la facture ;
- par traite ou LCR sans acceptation ;
- par traite acceptée ;

Pour toute livraison effectuée à l'étranger, le prix sera payable selon les modalités suivantes :

- par virement bancaire de type « OUR » (frais à la charge du client)

La date d'échéance figure sur la facture.

Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

### **7.2. Non-paiement**

7.2.1. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

7.2.2. En outre, MTS se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

### **7.3. Action en paiement direct**

Le défaut de paiement d'une échéance par le client en cas de sous-traitance en chaîne, pourra entraîner une action directe de MTS auprès du donneur d'ordres initial, selon les modalités de la Loi du 31/12/1975.

En cas de non paiement du client un mois ferme après la réception d'une mise en demeure, MTS mettra alors en demeure le donneur d'ordres initial, une copie de la procédure déjà engagée auprès de son sous-traitant lui sera également adressée.

## **Article 8 - Réserve de propriété**

8.1. Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

8.2. De convention expresse, MTS pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et MTS pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

8.3. En cas de revente, le client s'engage à en avertir immédiatement MTS pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

8.4. MTS pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, MTS pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

8.5. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens du client, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et MTS se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

8.6. La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au client dès leur livraison à celui-ci.

8.7. À compter de la livraison, le client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du client et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

#### **Article 9 – Gestion des outillages**

MTS pourra proposer à ses clients des prestations connexes à son activité principale, qui seront régies par les présentes conditions, telles que le stockage d'outillage sur site, ces outillages restant l'entière propriété du client.

Ce stockage est limité dans le temps. Il pourra, après acceptation d'un devis, faire l'objet d'une facturation périodique. Avec l'accord du client, et à des frais, la destruction des outillages pourra être opérée par MTS. Un justificatif sera alors transmis par MTS au client, sur simple demande de sa part.

#### **Article 10 – Stock de sécurité**

Les clients qui imposent la constitution d'un stock de sécurité pour assurer la régularité de ses livraisons ne pourront s'opposer au financement de ce stock aux conditions prévues par MTS. Le transfert de propriété se fera à la facturation du client, celui-ci aura toute latitude pour effectuer les contrôles nécessaires. Le coût du stockage sera chiffré et facturé en fonction de la durée, des surfaces occupées et des frais de manutention. En fin de contrat, le client se verra livrer le solde de l'affaire, stock de sécurité compris.

#### **Article 11 - Garantie des vices apparents et cachés**

11.1. Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 5. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, MTS se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

11.2. La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des produits, devra être formulée à MTS par le client et par écrit dans un délai de 3 jours suivants la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours francs à compter de la livraison des produits.

11.3. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 3 jours après la livraison des produits.

Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par MTS. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de MTS vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

11.4. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par MTS.

11.5. Au titre de la garantie des vices cachés, MTS ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

11.6. MTS garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes.

- Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du client. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par MTS. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.
- Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entendant d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits.
- Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance.
- Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.
- Notre garantie est limitée aux douze premiers mois d'utilisation. Nos pièces sont réputées utilisées par nos clients au plus tard dans le mois de la mise à disposition. En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.
- Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

## **Article 12 - Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant MTS et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par MTS et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

### **Article 13 - Attribution de juridiction**

13.1. L'élection de domicile est faite par MTS, à son siège social, soit CHATEAUNEUF EN THYMERAIS (28170), France.

13.2. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par MTS, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de CHARTRES (28), France, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

13.3. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

13.4. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par MTS, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

### **Article 14 – Renonciation**

Le fait pour MTS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### **Article 15 - Droit applicable**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

### **Article 16 – Langue**

Si les présentes Conditions Générales de Vente sont portées à la connaissance du client dans une autre langue que la langue Française, c'est dans le seul but d'en faciliter la compréhension. En cas de différences d'interprétation, c'est le texte rédigé en Français qui fera foi.